

CHAPITRE 2 : EQUIPES, JOUEURS ET EQUIPEMENT

200 - JOUEURS ÉQUIPÉS

- a) Avant le début du match, le manager ou le coach de chaque équipe doit remettre aux arbitres ou au marqueur officiel une liste comportant les noms et les numéros de tous les joueurs et gardiens autorisés à participer au match y compris le nom du capitaine et de ses assistants.
- b) Chaque équipe est autorisée à aligner au maximum :
 - **20 joueurs de champ et**
 - **2 gardiens de but**
 - **soit un total de 22 joueurs.**

201 - CAPITAINE D'ÉQUIPE

- a) Chaque équipe doit désigner un **capitaine** et au maximum **deux capitaines-assistants**.
 - b) Le capitaine portera la lettre "**C**" et les capitaines-assistants la lettre "**A**" de manière visible sur le devant de leur maillot. Ces lettres doivent être d'une couleur tranchante sur le maillot et d'une **hauteur de 8 cm**.
 - c) Sur la glace, seul le capitaine ou un capitaine-assistant a, pour autant qu'il ne soit pas pénalisé, le privilège de questionner l'arbitre sur tout point d'interprétation des règles survenant en cours de jeu.
- **Important : Une réclamation relative à une pénalité n'est pas considérée comme "un point d'interprétation des règles", et sera sanctionnée.**

NOUVEAU

- **Pénalité de méconduite** (règle 572)

210 - EQUIPEMENT

- a) L'équipement des joueurs et des gardiens est constitué d'une crosse, de patins, d'un équipement de protection et d'un uniforme.
- b) L'équipement de protection, à l'exception des gants, du casque et des jambières pour les gardiens de but doit être porté intégralement sous l'uniforme.
- c) Toutes les infractions relatives au port de l'équipement seront sanctionnées conformément à la règle 555

220 - EQUIPEMENT DES JOUEURS DE CHAMP

221 - PATINS DES JOUEURS DE CHAMP

Les joueurs de champ doivent porter des **PATINS DE HOCKEY SUR GLACE** munis d'une lame de sécurité.

222 - CROSSES DES JOUEURS DE CHAMP

NOUVEAU

- a) Les crosses sont faites de bois ou de tout autre matériau approuvé par l'IIHF.
- b) Les crosses doivent être lisses et toutes les arêtes chanfreinées.
- c) Un bandage adhésif de couleur non-fluorescente peut être appliqué en tout endroit de la crosse.

- ▶ La palette de la crosse des joueurs de champ peut être **incurvée**. Toutefois, la courbure est limitée de sorte que la longueur de la perpendiculaire abaissée d'une ligne droite joignant tout point du talon de la crosse et l'extrémité de la palette n'excède pas **1,5 cm**.



CASQUE DES JOUEURS DE CHAMP



CROSSE DES JOUEURS DE CHAMP
(mesures en cm)

VISIÈRE DE PROTECTION DES JOUEURS



- ▶ Règle 224 e) est appliquée aux joueurs :

Nés en 1989	pour la saison 2006-2007
Nés en 1990	pour la saison 2007-2008
Nés en 1991	pour la saison 2008-2009
Nés en 1992	pour la saison 2009-2010

NOUVEAU

PROTECTION FACIALE INTÉGRALE



- ▶ Chaque fédération nationale participant à un championnat de l'IIHF doit s'assurer que chacun de ses joueurs est équipé d'un casque de hockey et, si nécessaire, d'une visière ou d'une protection faciale intégrale, attachée de manière appropriée et remplissant les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues par le fabricant.
- ▶ La protection faciale intégrale doit être construite de manière à ce que ni le puck ni la palette de la crosse ne puissent s'y insérer.

- ▶ Règle 226 appliquée aux joueurs:

Nés en 1989	pour la saison 2006-2007
Nés en 1990	pour la saison 2007-2008
Nés en 1991	pour la saison 2008-2009
Nés en 1992	pour la saison 2009-2010

- d) **Mesures de la crosse du joueur :**
- **Manche** : Longueur maximum : **163 cm** du talon à l'extrémité du manche
 Largeur maximum : **3 cm**
 Epaisseur maximum : **2,5 cm**
 Le manche doit être **rectiligne**.
 - **Palette** : Longueur maximum : **32 cm** du talon à l'extrémité de la palette
 Largeur maximum : **7,5 cm**
 Largeur minimum : **5 cm**

223 - CASQUES DES JOUEURS DE CHAMP

- a) Durant les matches et lors de l'échauffement, chaque joueur doit être porteur d'un casque de hockey, dont la jugulaire doit être convenablement attachée.
- NOUVEAU** b) Lorsqu'un ou des joueurs ne portent pas de casque durant un échauffement lors d'une compétition internationale le "Stand-by Referee" doit le rapporter au "Chairman" qui doit le rapporter à la séance de direction ou au comité disciplinaire de l'IHF. Pour les compétitions nationales, la procédure doit suivre les règles des associations nationales.
- c) Le casque doit être porté de telle manière que la partie inférieure de son frontal ne soit pas distante de plus d'une largeur de doigt des sourcils. L'espace entre le menton et la jugulaire doit permettre le passage d'un seul doigt.
- d) Si un joueur perd son casque pendant que le jeu est en cours, il ne peut plus y participer aussi longtemps qu'il n'a pas remis son casque et attaché la jugulaire conformément aux règles.
- Si un joueur continue à jouer sans fixer son casque il sera puni selon la règle 555.

224 - VISIÈRES ET PROTECTIONS FACIALES INTÉGRALES DES JOUEURS

- a) Il est recommandé que tous les joueurs portent une protection faciale intégrale ou une visière.
- b) Tout joueur né **après le 31 décembre 1974** doit porter au moins une visière.
- c) La visière doit descendre suffisamment bas sur le visage pour protéger les yeux et la partie inférieure du nez côté frontal et latéral.
- d) Toutes les joueuses doivent porter une protection faciale intégrale.
- e) Les joueurs et gardiens évoluant dans la catégorie de moins de 18 ans et plus jeunes doivent porter une protection faciale intégrale.
- NOUVEAU** f) Les joueurs ne sont pas autorisés à porter une visière ou une protection faciale intégrale teintée ou colorée.

225 - GANTS

Les gants des joueurs de champ doivent protéger les mains et les poignets. Leur paume ne peut être retirée de sorte qu'elle permette l'utilisation des mains nues.

226 - PROTECTION DE LA NUQUE ET DU COU

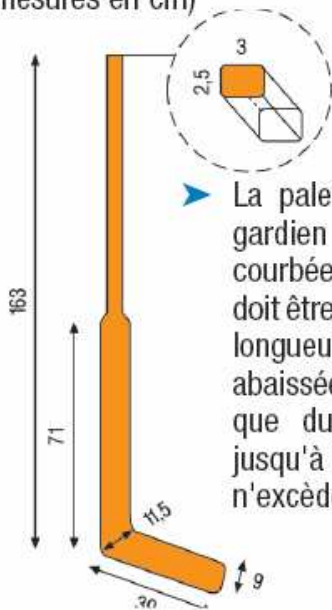
- a) Il est recommandé que tout joueur porte d'une protection de la nuque et du cou.
- b) Les joueurs et les gardiens évoluant dans la catégorie de moins de 18 ans et plus jeunes doivent porter une protection de la nuque et du cou.

➤ Règle 227 appliquée aux joueurs:

Nés en 1987	pour la saison 2006-2007
Nés en 1988	pour la saison 2007-2008
Nés en 1989	pour la saison 2008-2009
Nés en 1990	pour la saison 2009-2010

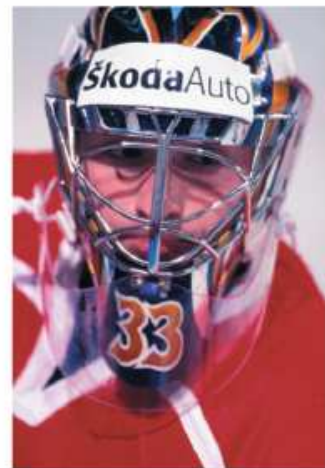
CROSSES DES GARDIENS DE BUTS

(mesures en cm)



➤ La palette de la crosse d'un gardien de but peut être courbée mais cette incurvation doit être limitée, de sorte que la longueur de la perpendiculaire abaissée d'un point quelconque du talon de la crosse jusqu'à la pointe de la palette n'excède pas 1,5 cm.

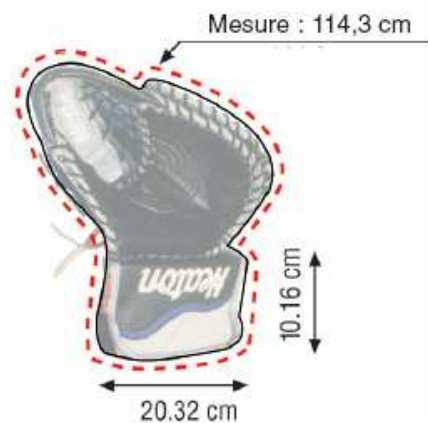
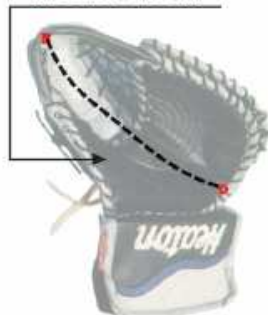
CASQUE DE GARDIEN DE BUT



GANTS DES GARDIENS DE BUTS



"T" Trap
Mesure : 46 cm



PATINS DE GARDIEN DE BUTS



GANT DE CAPTURE

227 – PROTECTION DENTAIRE

Il est recommandé à chaque joueur de porter une protection dentaire faite sur mesure. Tous les joueurs de la catégorie de moins de 20 ans qui ne portent pas une protection faciale intégrale doivent porter une protection dentaire faite sur mesure.

230 - EQUIPEMENT DES GARDIENS DE BUTS

A l'exception des patins et de la crosse, tout l'équipement du gardien de but doit servir exclusivement à protéger son corps et sa tête. Il ne doit comporter aucun vêtement ni accessoire pouvant faciliter indûment au gardien la défense de son but.

- Le port d'un tablier abdominal descendant sur l'avant des cuisses et porté par-dessus la culotte est interdit.

231 - PATINS DES GARDIENS DE BUTS

Le gardien de buts doit être chaussé de "**patins pour gardien**", spécialement agréés.

232 - CROSSES DES GARDIENS DE BUTS

- Les crosses sont faites de bois ou de tout autre matériau approuvé par l'IIHF.
- Les crosses doivent être lisses et toutes les arêtes chanfreinées.
- Un bandage adhésif de couleur non-fluorescente peut être appliqué en tout endroit de la crosse.
- Mesures :
 - **Manche** : Longueur maximum - **163 cm** du talon à l'extrémité du manche
Largeur maximum - **3 cm**
Épaisseur maximum - **2,5 cm**
 - **Partie élargie du manche** :
Longueur maximum : **71 cm** mesurés à partir du talon,
Largeur maximum : **9 cm**

Le manche doit être **rectiligne**.

- **Palette** : Longueur maximum : **39 cm** du talon à l'extrémité de la palette
Largeur maximum : **9 cm**, sauf au niveau du talon où elle ne peut excéder **11,5 cm**.

233 - GANTS DES GARDIENS DE BUTS

233 A) GANT DE BLOCAGE (BOUCLIER)

Les dimensions maximum extérieures des rembourrages de protection qui constituent le gant de blocage (bouclier) du gardien de but sont fixées à :

- NOUVEAU** ➤ **38,1 cm** en longueur
- **20,32 cm** en largeur

233 B) GANT DE CAPTURE (MITAINE)

a) Les dimensions maximales extérieures du gant de capture (mitaine) sont fixées à :

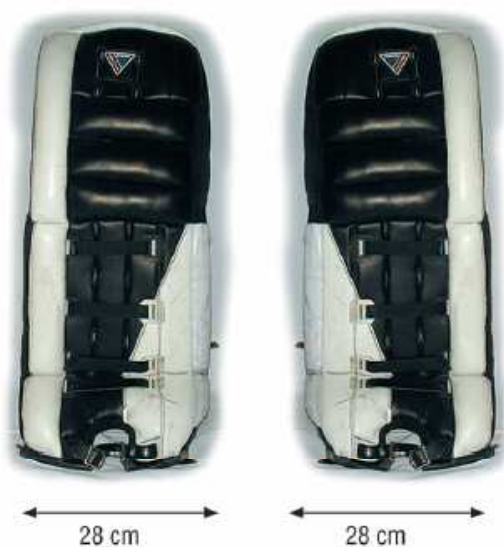
- NOUVEAU** ➤ **20,32 cm** en largeur en toute part du poignet et **10,16 cm** en hauteur
- **46 cm** de mesure intérieure du poignet jusqu'à l'extrémité du filet en double-T

b) La circonférence maximale est de

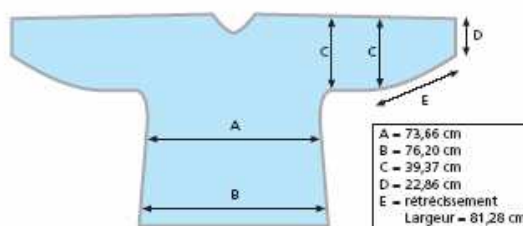
- NOUVEAU** ➤ **114,3 cm**.



CASQUE DE GARDIEN DE BUT



JAMBIÈRES



MAILLOT DU GARDIEN

- **1** Les joueurs ne se conformant pas à ces prescriptions **ne seront pas autorisés à prendre part au jeu.**
- **2** Si, selon l'opinion des arbitres, la couleur des maillots des deux équipes est semblable au point qu'il y ait risque de confusion dans l'appréciation d'une pénalité de la part de **l'arbitre** ou des juges de lignes, il appartient à l'équipe locale de changer de maillot sur instruction de l'arbitre.
- **3** Si les cheveux d'un joueur dissimulent son nom ou son numéro, ils devront être rentrés sous le casque ou coiffés en queue de cheval.

234 - CASQUES ET PROTECTIONS FACIALES POUR LES GARDIENS DE BUTS

- a) Les gardiens de buts doivent porter une **protection faciale** intégrale en sus d'un casque de hockey ou une protection intégrale de la tête d'un modèle spécialement conçu et approuvé au niveau international.
- Les protections faciales doivent être conçues de telle sorte que le puck ne puisse pas y pénétrer.
- b) Si le gardien perd son casque ou/et son masque alors que le jeu est en cours, l'arbitre doit interrompre le jeu.
- NOUVEAU** c) Si un gardien de but enlève son casque et/ou sa protection faciale intégrale de manière à causer un arrêt de jeu en situation d'échappée, l'arbitre doit accorder à l'équipe non fautive un:
- **Tir de pénalité (TP)**
- NOUVEAU** d) Si un gardien de but enlève son casque et/ou sa protection faciale intégrale de manière à causer un arrêt de jeu durant un tir de pénalité, l'arbitre doit accorder à l'équipe non fautive un:
- **But**
- e) Si un tir violent frappe le masque du gardien alors que le jeu est en cours, l'arbitre doit interrompre le jeu.

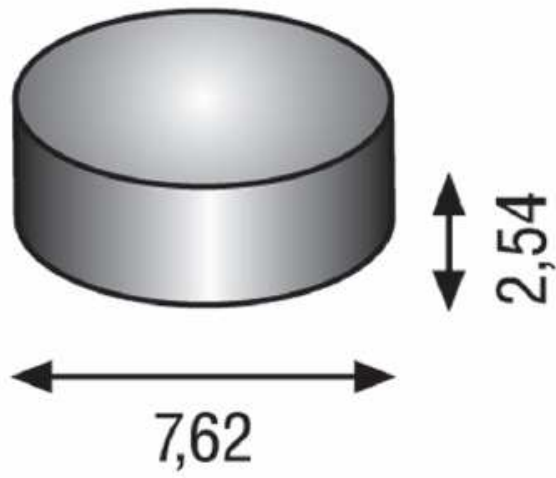
235 - PROTECTIONS DES JAMBES POUR LES GARDIENS DE BUTS

- NOUVEAU** Les jambières des gardiens de but, une fois positionnées sur la jambe, ne devront pas dépasser **28 cm** de largeur
- Le port d'une pièce de n'importe quel matériel placée de telle sorte qu'elle comble l'espace entre la glace et la partie intérieure des jambières, à l'avant des patins, est interdit.

240 - EQUIPEMENTS

- a) **Les joueurs d'une équipe** doivent être équipés de manière uniforme en ce qui concerne la couleur des maillots, des culottes, des bas et des casques (à l'exception du gardien de but qui est autorisé à porter un casque d'une couleur différente de celle du reste de l'équipe).
- **La couleur de base** doit représenter approximativement **80 %** de chaque pièce d'équipement, exception faite du numéro et du nom des joueurs.
- Les maillots y compris les manches et les bas doivent être d'une même couleur.
- Les maillots des joueurs doivent être portés par-dessus la culotte.
- Chaque joueur doit porter son numéro au dos de son maillot, écrit avec des chiffres **de 25 à 30 cm de hauteur** et, sur le haut de chaque manche, écrit avec des chiffres de **10 cm de hauteur**. Les numéros des joueurs doivent être compris entre **1 et 99** (inclusivement).
- NOUVEAU**
- NOUVEAU** b) Dans les championnats organisés par l'IIHF, le nom des joueurs devra être inscrit en lettres majuscules latines **d'une hauteur de 10 cm**, sur le haut du dos du maillot.

Puck
(mesures en cm)



Puck Logos



250 - Puck

- a) Le **Puck** est en caoutchouc vulcanisé ou en toute autre matière approuvée par l'IIHF et doit être principalement de couleur noire.
- b) Les dimensions du puck ne peuvent excéder :
- **7,62 cm** pour son diamètre
 - **2,54 cm** en épaisseur
 - Poids : entre **156 et 170 g**.
- NOUVEAU** c) Le logo, la marque et/ou n'importe quelle publicité imprimée ne doit pas dépasser un diamètre de **4,5 cm** ou 35% de la surface des deux côtés du puck. Les impressions sont autorisées de chaque côté du puck.

260 - MESURE D'UN ÉQUIPEMENT

- a) L'arbitre peut, à n'importe quel moment et de sa propre autorité, mesurer n'importe quelle pièce d'équipement.
- b) Le capitaine d'une équipe est habilité à formuler une réclamation concernant les mesures de n'importe quelle partie d'un équipement. L'arbitre en effectuera le contrôle immédiatement. Aucun but marqué ne peut être annulé suite à une mesure d'une pièce d'équipement.
- Si la réclamation n'est pas fondée, l'équipe ayant demandé la mesure sera sanctionnée par
 - une pénalité de **banc mineure** (voir règle 555)
 - Si la réclamation est fondée, le joueur en infraction sera pénalisé par :
 - **une pénalité mineure** (voir règle 555)
- c) La mesure d'équipement est limitée à une demande et une équipe par arrêt de jeu.
- La mesure de l'équipement de gardien de but, à l'exception de la crosse, ne peut être demandée qu'à la fin d'un tiers-temps.
- NOUVEAU** d) Si le capitaine d'une équipe en double infériorité numérique dans les deux dernières minutes de jeu ou à n'importe quel moment dans les prolongations demande une mesure d'équipement et que celle-ci s'avère correcte, l'arbitre doit accorder à l'équipe non-fautive un :
 - **Tir de pénalité** (TP)

- Les fédérations nationales ont la possibilité d'utiliser le **système à deux arbitres** dans les matches qui relèvent de leur seule compétence.

